

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250204-DEC2025-012-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-012

Objet : Convention d'engagement du collectif Sorry Graffiti pour la réalisation d'un projet de fresque participative sur l'année 2025

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU le lancement d'un nouveau projet de fresques participatives en 2024, ouvert à toutes les communes de la CCPA ;

- **DECIDE** de signer une convention avec le collectif Sorry Graffiti pour la réalisation d'un projet de fresque participative en 2025.
- **PRECISE** que cette convention est conclue jusqu'à l'achèvement du projet prévu.
- **PRECISE** que la participation financière de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à cette action artistique est fixée à 7 271 euros.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 février 2025
Publiée le **10 FEV. 2025***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 février 2025.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

